



Un photographe salarié garde-t-il des droits sur ses photographies?

Un photographe salarié garde tous les droits sur sa production sauf si ces droits sont cédés à l'employeur par un accord écrit, ce qui est souvent le cas.

La loi suisse sur le droit d'auteur de 1992 (LDA) ne prévoit pas de transfert automatique des droits à l'employeur en cas de production d'œuvres dans le cadre d'un contrat de travail, sous réserve du cas particulier des

logiciels informatiques. Ce qui veut dire que les droits d'auteur sur les photos effectuées par un photographe salarié restent acquis à ce dernier, et qu'il est seul à pouvoir décider de l'utilisation qui en est faite. On admet que la remise des photos à l'employeur implique que l'auteur donne son accord à ce qu'elles soient divulguées au public, soit publiée une première fois dans le quotidien ou le magazine pour lequel il travaille.

Mais les droits d'auteur sont cessibles. Ce qui veut dire que le photographe employé peut céder ses droits sur son travail à son employeur. Cette cession peut être faite par oral ou par écrit (cette dernière forme étant recommandée pour des raisons évidentes de preuve) et elle nécessite l'accord du photographe. A titre d'exemple, la CCT **impressum** / Presse romande prévoit, pour les salariés, que « *l'employeur acquiert les droits d'utilisation de la production signée du journaliste, aux fins de parution dans la publication où celui-ci travaille. Toute utilisation plus étendue doit faire l'objet d'un accord écrit entre le journaliste et l'employeur.* »

Une fois les droits cédés, l'employeur, agence ou éditeur, peut archiver les images, les utiliser autant de fois qu'il le désire sur le support de son choix. Il peut aussi les revendre.

Même lorsque le photographe quitte son employeur, ce dernier reste propriétaire des travaux.



Faut-il mettre un copyright © sur une photo pour qu'elle soit protégée ?

Non. Le système où les œuvres ne sont protégées qu'à partir de leur enregistrement dans un registre, ou par la mention ©, vaut principalement dans les pays anglo-saxons. Mais ce système n'a pas été retenu dans la loi suisse sur le droit d'auteur (LDA), où aucune formalité n'est nécessaire pour qu'une œuvre soit protégée. Dès qu'une œuvre au sens de la LDA est réalisée (elle doit pour cela présenter un caractère individuel et avoir un cachet propre par rapport à ce qui existe déjà), elle bénéficie de la protection de la loi.



Combien d'années une photo est-elle protégée par le droit d'auteur ?

70 ans après le décès de l'auteur.

Pour une œuvre bénéficiant de la protection du droit d'auteur, cette protection prend fin 70 ans après le décès de l'auteur. Au décès de l'auteur, les droits sont transmis à ses héritiers, ou à toute autre personne ou institution à laquelle il aurait légué ses droits.

Puis-je donner ou vendre une partie de mes archives ?

Le problème est que pratiquement aucune institution n'a aujourd'hui les moyens ou la volonté d'accueillir vos archives. Une vente est possible mais le prix sera fixé par les lois de l'offre et de la demande. En clair, il faut trouver un acheteur et avoir du matériel classé d'une certaine valeur artistique, économique ou historique pour espérer pouvoir le vendre. Une donation à une institution, par exemple, contribue à la constitution du patrimoine photographique de notre pays. Le problème est que pratiquement aucune institution n'a aujourd'hui les moyens ou la volonté d'accueillir vos archives. La Fondation suisse pour la photographie à Winterthur peut vous conseiller et vous orienter. Face à cette lacune et au risque de perdre de nombreux travaux photographiques faisant partie de notre patrimoine, la section des photographes d'**impressum** s'est mise en contact avec les institutions photographiques de Suisse pour trouver une solution et faire des propositions aux photographes. Ceux qui sont intéressés par ce problème peuvent prendre contact avec nous.